



Communiqué Médiation familiale |

UNE SEMAINE DU 9 AU 16 OCTOBRE 2023 POUR DÉCOUVRIR LA MÉDIATION FAMILIALE

LA MEDIATION FAMILIALE : un lieu incontournable dans les séparations

Témoignage

*« Je déteste mon ex mais je dois composer avec lui pour les enfants !
Comment faire ? »*

Quand Jordan a quitté le domicile, Chloé a contacté le service de médiation familiale à RELIANCE car elle s'inquiétait pour l'organisation de vie de leurs enfants, âgés de 4 ans et 7 ans.

« J'avais entendu parler de la médiation familiale et j'ai regardé sur internet. J'ai appelé et j'ai été reçue rapidement. Au cours d'un entretien d'information, j'ai évoqué ma situation librement avec la médiatrice. Elle a pris le temps de m'écouter, ce qui m'a permis de clarifier mes attentes. Elle m'a informé sur le déroulement d'une médiation familiale. »

Après ce premier contact, la médiatrice a sollicité Jordan pour lui proposer également un temps d'échange et d'information qu'il a accepté. Avec l'accord de chacun, un rendez-vous commun a été planifié.

« Cette première rencontre 3 mois après notre séparation a été compliquée au début ; on n'était pas objectifs, c'était trop à vif. Mais finalement, j'en suis ressortie plus apaisée parce que nous avons pu parler des enfants et de nos rôles de parents en nous écoutant. Malgré nos rancœurs, la médiatrice était là pour nous aider à nous dire les choses. Pendant trois séances, nous avons réfléchi à l'organisation des vacances, à la résidence, aux activités des enfants, aux paiements de la cantine et de la garderie. A la fin, nous avons écrit nos décisions pour les faire valider par le Juge aux Affaires Familiales. »

A quoi sert la médiation familiale ?

- A accueillir des personnes en désaccord, en conflit ou en rupture de communication et de liens ;
- A offrir un temps d'échange propice au retour du dialogue et à la recherche de solutions communes ;
- A dépasser le conflit et construire une nouvelle relation parentale ;
- A réfléchir aux questions liées à l'organisation des enfants (résidence, trajets, vacances, etc.) et prendre ensemble les décisions ;
- A aborder les places et rôles de chacun dans le respect de l'exercice conjoint de l'autorité parentale (transmission d'information et décisions concernant la santé, la scolarité, l'argent, les comportements des enfants).



Qui est le médiateur familial ?

- Un professionnel qualifié, titulaire d'un Diplôme d'Etat de Médiateur Familial, qui s'appuie sur les compétences des familles et tend à valoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes. Il favorise l'écoute et le dialogue dans un climat de compréhension et de respect mutuel ;
- Un tiers indépendant et impartial, soumis à des principes déontologiques, dont la **confidentialité**, qui contribue à mettre en œuvre un cadre sécurisant propice aux échanges ;
- Un facilitateur de la communication entre les membres de la famille qui les aide à rechercher leurs propres solutions. Par sa présence, il permet aux personnes de repérer et de comprendre ce qui les sépare pour aller vers ce qui les rassemble.

Comment se déroule une médiation familiale ?

- Le processus débute par un entretien individuel ou commun qui a pour objectif de livrer une information sur les principes, règles et modalités du travail possible à réaliser. Cet entretien permet de vérifier si la demande des familles correspond à la médiation familiale. Le cas échéant, les personnes sont orientées vers les professionnels compétents pour les accompagner ;
- Si les personnes reçues sont favorables à la médiation familiale, elles doivent **s'engager librement et de façon éclairée** dans le processus. Elles ont le choix de le quitter quand elles le souhaitent ;
- Cette démarche, amiable, ne peut contraindre aucune des personnes ; le médiateur familial ne décide pas à la place des familles et ne donne pas de conseils ;
- Durant les séances, chacun prend le temps de s'écouter, d'exprimer ses ressentis, ses projets, ses attentes, ses envies de changement ;
- Un processus de médiation varie entre 1 et 6 séances en fonction des situations. Les sujets des discussions restent à l'appréciation des familles.



Où se renseigner ?

Vous êtes en désaccords à la suite de votre divorce ou de votre séparation, vous êtes conjoints collaborateurs et vous vous séparez, vous êtes fâchés avec vos enfants et vous ne voyez plus vos petits-enfants, vous vivez des difficultés avec votre adolescent, votre enfant ne respecte pas votre conjoint(e), vous ne vous entendez pas sur la prise en charge de votre parent âgé, votre sœur/frère conteste une succession...

Le premier rendez-vous d'information (en présentiel, visioconférence ou par téléphone) est gratuit, puis le coût des entretiens suivants est adapté aux revenus de chacun, grâce au soutien financier dont bénéficie le service de la part de la CAF, de la MSA, de l'Etat et des collectivités territoriales.



Service de Médiation Familiale Haute-Vienne

31 avenue Baudin
87 000 LIMOGES
Tél. 05.55.10.34.05

mediationfamiliale87@reliance87.fr

Service de Médiation Familiale Creuse

Bâtiment Sécurité Sociale, Rue Marcel Brunet
23 000 GUERET
Tél. 05.44.30.16.31

mediationfamiliale23@reliance87.fr

Plus d'informations sur www.reliance87.fr et sur www.fenamef.asso.fr